

SOMMAIRE DU 8 MARS 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

**Délibération** du Conseil de Paris en sa séance des 4, 5 et 6 février 2019. — Approbation des modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU concernant les parcelles sises 68 et 70 rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup>. — (2019 DU 20 — Extrait du Registre des délibérations) ..... 1009

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

**Constitution** des jurys pour l'appel à projets Embellir Paris (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019) ..... 1009

**Désignation** des lauréats de l'appel à projets visant à mettre à disposition des sites pour des activités de plantation et d'exploitation de houblon sur des ouvrages de la Ville de Paris (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019) ..... 1011

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 18 février 2019) ..... 1011

**Désignation** des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Arrêté du 18 février 2019) ..... 1012

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 18 février 2019) ..... 1013

**Désignation** des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Arrêté du 18 février 2019) ..... 1013

**Désignation** des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier·ière (Arrêté du 25 février 2019) ..... 1014

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 28 février 2019) ..... 1015

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 28 février 2019) ..... 1015

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des conseiller·ère·s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs (Arrêté du 28 février 2019) ..... 1016

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 4 mars 2019) ..... 1017

**Modification du nombre de postes ouverts et désignation** des membres du jury du concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 4 mars 2019) ..... 1017

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial parisien du Mans — Régie de recettes et d'avances n° 01455 — Désignation d'une nouvelle régisseuse et de ses mandataires suppléantes (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019) ..... 1018

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial parisien du Mans — Régie de recettes et d'avances n° 01455 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 4 mars 2019) ..... 1019

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Modification</b> de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 28 février 2019) .....	1021
<b>Maintien</b> en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris .....	1022
<b>Réintégration</b> après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris .....	1022
<b>Changement</b> d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris .....	1022
<b>Accueil</b> dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris .....	1022
<b>Intégration</b> après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris .....	1022
<b>Nominations</b> d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 35 — Agent-e-s techniques des écoles (décisions du 1 <sup>er</sup> mars 2019) .....	1022

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2019 T 13947</b> modifiant, à titre temporaire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues de Dantzig et Jules Dupré, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	1022
<b>Arrêté n° 2019 T 14002</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) .....	1023
<b>Arrêté n° 2019 T 14006</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) .....	1023
<b>Arrêté n° 2019 T 14110</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1024
<b>Arrêté n° 2019 T 14128</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rues des Amandiers et des Panoyaux, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) ....	1024
<b>Arrêté n° 2019 T 14132</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) .....	1025
<b>Arrêté n° 2019 T 14134</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) .....	1025
<b>Arrêté n° 2019 T 14179</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1026
<b>Arrêté n° 2019 T 14195</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ecouffes, à Paris 4 <sup>e</sup> . — Régularisation (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1026
<b>Arrêté n° 2019 T 14196</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1027
<b>Arrêté n° 2019 T 14223</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1027

<b>Arrêté n° 2019 T 14242</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3 <sup>e</sup> . — Régularisation (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1027
<b>Arrêté n° 2019 T 14243</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loing, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2019) .....	1028
<b>Arrêté n° 2019 T 14246</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville et rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) .....	1028
<b>Arrêté n° 2019 T 14253</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 1 <sup>er</sup> arrondissement (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1029
<b>Arrêté n° 2019 T 14259</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat et rue de la Grange Aux Belles, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1029
<b>Arrêté n° 2019 T 14260</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1030
<b>Arrêté n° 2019 T 14262</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1030
<b>Arrêté n° 2019 T 14264</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montesquieu, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1031
<b>Arrêté n° 2019 T 14267</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1031
<b>Arrêté n° 2019 T 14269</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) .....	1032
<b>Arrêté n° 2019 T 14278</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gaité, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2019) .....	1032
<b>Arrêté n° 2019 T 14282</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2019) .....	1033
<b>Arrêté n° 2019 T 14289</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1033
<b>Arrêté n° 2019 T 14290</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) .....	1034
<b>Arrêté n° 2019 T 14293</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Regnault, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) .....	1034
<b>Arrêté n° 2019 T 14295</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) .....	1034
<b>Arrêté n° 2019 T 14297</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broca, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2019) .....	1035
<b>Arrêté n° 2019 T 14299</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2019) .....	1035
<b>Arrêté n° 2019 T 14300</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2019) .....	1036

<b>Arrêté n° 2019 T 14301</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Germaine Tailleferre et rue Adolphe Mille, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1036
<b>Arrêté n° 2019 T 14303</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Belleville et la règle de la circulation dans la contre-allée située entre les n° 195 à 213 rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) .....	1037
<b>Arrêté n° 2019 T 14304</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1037
<b>Arrêté n° 2019 T 14306</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1038
<b>Arrêté n° 2019 T 14307</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Süe, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2019) .....	1038
<b>Arrêté n° 2019 T 14308</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2019) .....	1039
<b>Arrêté n° 2019 T 14309</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph de maistre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2019) ...	1039
<b>Arrêté n° 2019 T 14310</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue des Frères Flavien, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) ...	1040
<b>Arrêté n° 2019 T 14311</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2019) .....	1041
<b>Arrêté n° 2019 T 14312</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2019) .....	1041
<b>Arrêté n° 2019 T 14313</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1041
<b>Arrêté n° 2019 T 14316</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Fortin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1042
<b>Arrêté n° 2019 T 14317</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Madagascar, à Paris 12 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1042
<b>Arrêté n° 2019 T 14319</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1043
<b>Arrêté n° 2019 T 14326</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Rennequin, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2019) .....	1043
<b>Arrêté n° 2019 T 14332</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1044
<b>Arrêté n° 2019 T 14334</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Dahomey et Faidherbe, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1044
<b>Arrêté n° 2019 T 14336</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Joseph Bédier, à Paris 13 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 mars 2019) ...	1045

<b>Arrêté n° 2019 T 14337</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1045
<b>Arrêté n° 2019 T 14339</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et de la Roquette, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1046
<b>Arrêté n° 2019 T 14340</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquard, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1046
<b>Arrêté n° 2019 T 14341</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1047
<b>Arrêté n° 2019 T 14342</b> modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1047
<b>Arrêté n° 2019 T 14343</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1047
<b>Arrêté n° 2019 T 14344</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier et rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1048
<b>Arrêté n° 2019 T 14347</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Richemont, à Paris 13 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1049
<b>Arrêté n° 2019 T 14348</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lepic, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1049
<b>Arrêté n° 2019 T 14349</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 mars 2019) ....	1049
<b>Arrêté n° 2019 T 14350</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2019) .....	1050

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2019 P 14051</b> portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police aux abords du site PC Bélier sis 7/9, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 28 février 2019) .....	1051
--	------

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE –  
PRÉFECTURE DE POLICE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

<b>Arrêté inter-préfectoral n° 2019-00203</b> modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté conjoint du 1 <sup>er</sup> mars 2019) .....	1051
---	------

## PRÉFECTURE DE POLICE

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2019-00204** modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies de la capitale à l'occasion du Semi-Marathon de Paris, le dimanche 10 mars 2019 (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019) ..... 1052

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 14173** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann et rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2019) ..... 1053

**Arrêté n° 2019 T 14256** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019) ..... 1053

**Arrêté n° 2019 T 14257** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Roch, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019) ..... 1054

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis** d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H). — Session 2019. — Dernier rappel ..... 1054

**Avis** d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) — Session 2019 ..... 1055

**Avis** d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1055

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2019-190102** portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 22 février 2019) ..... 1055

**Arrêté n° 2019-190103** portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 22 février 2019) ..... 1056

**Délégation** de signature de la Directrice des CASVP des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 7 février 2019) ..... 1057

**Délégation** de signature de la Directrice des CASVP des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 4 février 2019) ..... 1057

**Délégation** de signature de la Directrice du Centre d'Action Sociale du 7<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 février 2019) ... 1058

**Délégation** de signature de la Directrice des Centres d'Action Sociale des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 4 février 2019) ..... 1058

**Délégation** de signature du Directeur du CASVP du 11<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 février 2019) ..... 1058

**Délégation** de signature de la Directrice du CASVP du 12<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 février 2019) ..... 1059

**Délégation** de signature de la Directrice des CASVP des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 15 février 2019) ... 1059

**Délégation** de signature de la Directrice du Centre d'Action Sociale du 18<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 février 2019) .. 1060

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1060

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1060

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 1060

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H) ..... 1060

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) ..... 1061

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de psychomotricien (F/H) ..... 1061

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — ASE ..... 1061

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise et ASE ..... 1061

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité génie urbain ..... 1062

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1062

**Caisse des Ecoles du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste de Responsable fusion des Caisses des Ecoles (F/H) ..... 1062

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Chef-fe de projet en systèmes d'information, maîtrise d'ouvrage — Attaché ou Cadre A ..... 1062

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Gestionnaire paie et carrière (F/H) ..... 1064

## CONSEIL DE PARIS

**Délibération du Conseil de Paris en sa séance des 4, 5 et 6 février 2019. — Approbation des modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU concernant les parcelles sises 68 et 70 rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup>. — (2019 DU 20 — Extrait du Registre des délibérations).**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511 1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU concernant les parcelles sises 68 et 70 rue du Moulin Vert ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le dossier de modification simplifiée du PLU de Paris concernant les parcelles sises 68 et 70, rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes.

Le dossier complet de la modification simplifiée ainsi qu'un registre visant à recueillir les observations et propositions du public seront tenus à la disposition du public du 19 mars au 19 avril 2019 à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, à Paris, 14<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, sauf le jeudi, de 8 h 30 à 19 h 30.

Le dossier complet sera également consultable sur [paris.fr](http://paris.fr).

Les observations du public pourront également être formulées par courrier postal ou courriel adressés à :

MDP « 68-70 Moulin Vert » — Selsur, Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, 121, avenue de France CS51388, 75639 Paris cedex 13, [modifplu\\_moulinvert@paris.fr](mailto:modifplu_moulinvert@paris.fr).

Seules les observations reçues dans la période de mise à disposition du public, soit du 19 mars au 19 avril 2019, pourront être prises en compte.

Ces modalités feront l'objet d'un avis publié par la voie d'un affichage à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé à Paris. Cet affichage sera maintenu en place pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au « Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris », publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois à l'Hôtel de Ville et dans la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

## VILLE DE PARIS

## APPELS À PROJETS

**Constitution des jurys pour l'appel à projets Embellir Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Communication relative à la politique culturelle de la Ville de Paris — Les arts et la culture, à Paris : d'infinies richesses en partage de la Maire de Paris devant le Conseil de Paris du 2 mai 2018 ;

Vu le règlement de l'appel à projets Embellir Paris rendu public le 9 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Un jury est créé afin de proposer à la Ville de Paris les lauréats et vice lauréats pour chacun des sites concernés par l'appel à projet Embellir Paris.

Art. 2. — Le jury est composé pour chaque site de la manière suivante :

2.1 — Six personnalités qualifiées (dont le nombre peut être porté à huit pour les sites où des représentants de propriétaires, bailleurs ou usagers, Adjoint-e-s à la Maire concerné-e-s sont présents) appartenant à la présente liste :

- Bénédicte ALLIOT, Directrice de la Cité Internationale des Arts ;
- Patrick BONGERS, Directeur de la Galerie Louis Carré, membre du Comité des Galeries d'Art ;
- Odile BURLURAU, Conservatrice du Patrimoine au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, membre de la CAEP ;
- Aude CARTIER, Directrice de la Maison des Arts, Centre d'Art Contemporain de Malakoff, Présidente de TRAM ;
- Stéphane CORREARD, Critique d'art, fondateur de Galeristes ;
- Isabelle DAËRON, designer ;
- Sophie DUPLAIX, Conservatrice en chef des Collections contemporaines, Musée national d'art moderne, Centre Pompidou ;
- Alexia FABRE, Conservatrice en chef du Mac Val ;
- Jean-Louis FRECHIN, Fondateur de l'entreprise Nodesign, parrain de Faire Design ;
- Valérie GUILLAUME, Directrice du Musée Carnavalet, membre de la CAEP ;
- Sandra HEGUEDUS, Fondatrice de la fondation Samart ;
- Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ;
- Pascale LAPALUD, Présidente de Genre et Ville, urbaniste, designer ;
- Anita MOLINERO, Artiste, sculpture, plasticienne ;
- Julien PANSU, Pavillon de l'Arsenal ;
- François QUINTIN, Directeur Délégué de Lafayette Anticipations — Fondation d'entreprise Galeries Lafayette ;
- Annie-Claude RUESCAS, Provisseuse de l'école Estienne, Présidente du Réseau des Ecoles en Arts appliqués parisiennes ;
- Alphonse SARTHOUT, designer ;
- Françoise SEINCE, Directrice des Ateliers de Paris ;
- Emmanuel TIBLOUX, Directeur de l'ENSAD ;
- Nathalie VIOT, Directrice de la Fondation d'Entreprise Martell ;
- Marie VILLETTE Directrice Générale de l'EPPGHV, La Villette ;

— Hugo VITRANI, Commissaire au Palais de Tokyo, membre de la Commission du Centre National des Arts Plastiques ;

— Elisa YAVCHITZ, Directrice Générale Les Canaux.

2.2 — Six membres de droit de la Ville ou leur représentant :

— Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire chargé de la Culture ;

— Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire chargé de l'Urbanisme, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ;

— Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles, (membre de la CAEP) ;

— Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe ;

— David GODEVAIS, Conseiller de la Maire (membre de la CAEP) ;

— Michèle ZAOUI, Conseillère de la Maire.

2.3 — Deux titulaires de la carte citoyenne tirés au sort :

2.4 — Pour chaque site :

Quatre personnalités de l'arrondissement (désignées, outre lui-même, par le Maire de l'arrondissement) :

— le Maire d'arrondissement ou son représentant ;

— un élu du Conseil Municipal d'arrondissement choisi par le Maire d'arrondissement ;

— deux représentants des instances de démocratie locale et/ou de la vie associative et culturelle, selon la liste par site ci-dessous.

Lorsqu'un site concerne deux arrondissements les arrondissements désignent chacun leurs représentants.

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Emmanuel CADALGUES, Baptiste BOUSSARD, Benoît REPESE, Hélène d'ALANÇON.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Jacques BOUTAULT, Olivia HICKS, Bertrand RICHARD, Michaël MOUILLERON, Chloé JOLY.

3<sup>e</sup> arrondissement :

— Gauthier CARRON-THIBAUT, Benoite LARDY, François RICHE, Karine BARGALY.

4<sup>e</sup> arrondissement :

— Ariel WEIL, Karen TAÏEB, Alain GENEL, Gérard SIMONET.

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Pierre CASANOVA, Lyne COHEN-SOLAL, Micheline MARCOU, Mona TEITGEN LEGENDRE.

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean-Pierre LECOQ, Olivier PASSELECQ, Emmanuel PIERRAT, Monique MOUROUX.

8<sup>e</sup> arrondissement :

— Vincent BALADI, André TILLOY, Florence CHIAVASSA, Madeleine SULTAN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Eric ALGRAIN, Sylvain RAIFAUD, Elfie COMIN, Pierre COULOGNER.

11<sup>e</sup> arrondissement :

— François VAUGLIN, Martine DEBIEUVRE, Annie FEUILLADE-BRETTE, Marie Andrée DESIDERI-PERSON.

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Catherine BARRATI-ELBAZ, Richard BOUIGUE, Jeanne DALLOT, Valérie BONNARD.

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Jérôme COUMET, Philippe MOINE, Catherine TEISSANDIER, Nicole BAUDRY.

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Carine PETIT, Mélanie TOLONY, Isabelle GALAND, Michèle WEBER.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire de CLERMONT TONNERRE, Elisabeth de FRESQUET, Ozlem ORAKCI, Pierre Gérard BAZILLOU.

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Michèle ASSOULINE, David ALPHAND, Souad SOULIMANI, Catherine WITASSE.

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Geoffroy BOULARD, Olga JOHNSON, Souad HASSANI, Philippe NOURY.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Eric LEJOINDRE, Carine ROLLAND, Jean Michel METAYER, Vincent PRIEUR.

19<sup>e</sup> arrondissement :

— François DAGNAUD, Eric THEBAULT, Christine BOULANGER, Julien de CASABIANCA.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— Frédérique CALANDRA, Nathalie MAQUOI, Evelyne PAUCHARD, Emmanuel ORIOL.

Site place Jean Ferrat :

— François VAUGLIN, Martine DEBIEUVRE, Frédérique CALANDRA, Nathalie MAQUOI, Tanith NOBLE, Michel VION, Emmanuel ORIOL, Evelyne PAUCHARD.

Site Promenade urbaine :

— Eric ALGRAIN, Sylvain RAIFAUD, Eric LEJOINDRE, Carine ROLLAND, Elfie COMIN, Pierre COULOGNER, Marie-Line TASSIUS, Mireille QUEHEN.

2.5 — Le cas échéant :

— un représentant du propriétaire foncier (bailleur, Université, AHP) ;

— un représentant des occupants du bâtiment adjacent (locataires logements, usager hôpital ou université, conservatoire) ;

— le ou les Adjointes à la Maire de Paris dont la délégation est concernée par le site.

Art. 3. — Chaque séance de site est présidée par un-e Adjoint-e à la Maire de Paris.

Art. 4. — Pour chaque séance au moins un membre de la Commission de l'Art dans l'espace public sera présent.

Art. 5. — L'ensemble des jurys se réunira les 18, 19 et 20 mars à l'Hôtel de Ville et au Pavillon de l'Arsenal.

Art. 6. — Chaque séance du jury se décompose de la façon suivante :

— présentation du site ;

— présentation des projets reçus (types de projets et de porteurs, nombre, difficultés techniques...) puis des projets proposés à la sélection ;

— tour de table, chaque membre du jury s'exprimant en particulier sur les projets qui lui paraissent répondre le mieux aux critères de sélection ;

— échange ;

— vote.

Art. 7. — Modalités de vote :

— à l'issue de l'échange, chaque projet est énoncé, les membres du jury se prononçant à main levée pour le projet qu'ils souhaitent voir lauréat ;

— le lauréat est désigné à la majorité absolue (le Président du jury ayant voix prépondérante en cas d'égalité). A défaut, un second tour de vote à la majorité relative est organisé sur la même modalité ;

— puis vote identique pour désigner un vice lauréat à la majorité relative ;

— certains sites où le nombre de projets est particulièrement important peuvent désigner 3 projets ;

— formalisation des réserves ou recommandations en vue du procès-verbal.

Art. 8. — Compte-rendu des travaux du jury :

— le jury dresse un procès-verbal dans lequel sont mentionnées les voix obtenues pour chaque vote ;

— le PV détaille également les réserves éventuelles relatives à chaque projet.

Art. 9. — Validation des propositions du jury par la Ville de Paris :

L'appel à projets Embellir Paris fera l'objet d'une délibération au Conseil de Paris. Cette délibération désignera les lauréats et vice lauréats pour chaque site.

Art. 10. — Indépendance des membres du jury et confidentialité :

— les membres votants du jury ne peuvent se trouver dans une situation d'intérêt vis-à-vis des candidats, personnes morales ou physiques, concernant les projets sur lesquels ils sont appelés à se prononcer. Tout membre du jury qui aurait un lien, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, avec un porteur de projet, devra s'abstenir de participer à la sélection pour ledit site ;

— les documents fournis par les candidats et les documents transmis par l'équipe Embellir Paris ne peuvent être utilisés que dans le cadre des travaux du jury et ne sont pas communicables à des tiers. Les membres du jury sont tenus à la confidentialité des résultats jusqu'à leur annonce officielle par la Ville de Paris.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

**Désignation des lauréats de l'appel à projets visant à mettre à disposition des sites pour des activités de plantation et d'exploitation de houblon sur des ouvrages de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à l'occupation privative du domaine public de la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de sites dédiés à l'agriculture urbaine et plus précisément à la production de houblon à Paris publié le 26 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 25 janvier 2019 portant désignation des membres du jury mentionné au point 8.2 du règlement de consultation relatif à l'appel à projets visant à mettre à disposition des sites pour des activités de plantation et d'exploitation de houblon sur des ouvrages de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En considération de l'avis simple rendu par le jury en vertu du point 8.2 du règlement de consultation de l'appel à projets, les lauréats désignés pour les sites appartenant à la Ville de Paris sont :

- MR Craft Beer pour le centre sportif Georges Rigal (11<sup>e</sup>) ;
- City Hops pour le square Samuel Beckett (13<sup>e</sup>) ;
- Sweat Peas pour le centre sportif Charles Rigoulot (15<sup>e</sup>) ;
- Cueillette Urbaine pour le dépôt du Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>) ;
- Mashrooms pour le centre sportif Max Rousié (17<sup>e</sup>) ;
- Brasserie La Parisienne pour le centre sportif Louis Lumière (20<sup>e</sup>) ;

Art. 2. — La procédure d'attribution concernant les sites appartenant à la Ville de Paris, mentionnés dans le règlement de la consultation de l'appel à projets Houblon saison 2, est déclarée infructueuse pour :

- le site du terrain de sport des Jardins Saint-Paul (4<sup>e</sup>) ;
- le site du mur Châteaudun (9<sup>e</sup>) ;
- le site du mur de la Guyane (12<sup>e</sup>) ;
- le site du centre sportif Rosa Parks (14<sup>e</sup>) ;
- le site de la Mairie du 17<sup>e</sup> ;
- le site du centre sportif des Fillettes (18<sup>e</sup>) ;
- le site du mur Adolphe Mille (19<sup>e</sup>).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

#### Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2019.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du lundi 23 avril 2019 jusqu'au lundi 3 juin 2019 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés, sous réserve des dates de fermeture précisées ci-dessous ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le lundi 3 juin 2019 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 3 juin 2019, 16 h (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières  
Marianne FONTAN

*NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

### **Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 février 2019 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes, à partir du 4 juin 2019 ;

#### Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes qui s'ouvrira, à partir du 4 juin 2019, est assurée par M. Fatah AGGOUNE, Maire Adjoint de Gentilly, en charge de l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, préservation des ressources naturelles, eau et énergies renouvelables.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur et architecte divisionnaire des administrations parisiennes, Chef de la Division Est-SAB, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée hors classe des administrations parisiennes, Directrice Adjointe des Finances à Eau de Paris ;

— Mme Christine FREY, Conseillère d'arrondissement déléguée au patrimoine et à l'architecture, au Grand Paris, à l'espace public, à la voirie et aux mobilités ;

— M. Fatah AGGOUNE Maire Adjoint de Gentilly, en charge de l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, préservation des ressources naturelles, eau et énergies renouvelables ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur et architecte divisionnaire des administrations parisiennes, Chef de la Mission communication à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— Mme Odile WEISSER, ingénieure et architecte divisionnaire des administrations parisiennes, à la mission transverse du système d'information, Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Nathalie SICILIANO, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — MM. Alain BORDE et Olivier GARRET, premiers membres titulaires des groupes 1 de la Commission Administrative Paritaire des Techniciens Supérieurs d'Administrations Parisiennes, représenteront le personnel durant le déroulement des épreuves.



Toutefois, ils ne pourront pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacés par leurs suppléants à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes s'ouvrira, à partir du 4 juin 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 23 avril 2019 et jusqu'au vendredi 3 juin 2019 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés sous réserve des dates de fermeture précisés ci-dessous ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — application concours — onglet examens professionnels.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le vendredi 3 juin 2019 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 3 juin 2019 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

*NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « principal » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes, à partir du 4 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes qui s'ouvrira à partir du 4 juin 2019 est assurée par M. Fatah AGGOUNE, Maire Adjoint de Gentilly, en charge de l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, préservation des ressources naturelles, eau et énergies renouvelables.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur et architecte divisionnaire des administrations parisiennes, Chef de la Division Est-SAB, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée hors classe des administrations parisiennes, Directrice Adjointe des Finances à l'Eau de Paris ;

— Mme Christine FREY, Conseillère d'arrondissement déléguée au patrimoine et à l'architecture, au Grand Paris, à l'espace public, à la voirie et aux mobilités ;

— M. Fatah AGGOUNE, Maire Adjoint de Gentilly, en charge de l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, préservation des ressources naturelles, eau et énergies renouvelables ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur et architecte divisionnaire des administrations parisiennes, Chef de la Mission communication à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— Mme Odile WEISSER, ingénieure et architecte divisionnaire des administrations parisiennes, à la mission transverse du système d'information, Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Art. 3. — sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

Tronc commun :

— Mme Stéphanie PETIT, attachée hors classe d'administrations parisiennes au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Option constructions et bâtiment :

— M. Simon DURIX, ingénieur et architecte divisionnaire des administrations parisiennes, Chef du service technique de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat.

Option environnement :

— Mme Déborah LE MENER, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, Agence écologie urbaine, division impact santé-environnement, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Option génie urbain :

— M. Samuel COLIN-CANIVEZ Chef de la Division 1 de l'agence de conduite d'opérations, services des aménagements et des grands projets à la, Direction de la Voirie et des Déplacements.

Option informatique :

— M. Simon TAUPENAS, ingénieur et architecte divisionnaire des administrations parisiennes à la Direction des Systèmes d'Information et du Numériques.

Option multimédia :

— M. Thierry PREMEL, attaché des administrations parisiennes à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Option prévention des risques professionnels :

— Mme Nathalie SEA ingénieure et architecte des administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de prévention risques professionnels à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Nathalie SICILIANO, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Mme Laëtitia ROTTIER et Mme Florence MORISSON, premiers membres titulaires des groupes 2 de la Commission Administrative Paritaire des Techniciens Supérieurs d'Administrations Parisiennes, représenteront le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, ils ne pourront pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacés par leurs suppléants à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier·ière.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 138 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier·ière ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 relatif à l'ouverture, à partir du 8 avril 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier·ière ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier-ière ouverts, à partir du 8 avril 2019, est constitué comme suit :

- M. Edmond MOUCÉL, Responsable des services techniques au CIG de Versailles, Président ;
- Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Présidente suppléante ;
- Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont ;
- M. Alain BELLY, Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe — spécialité maintenance des bâtiments à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture ;
- M. Jim BONHOMME, Chef d'exploitation à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture ;
- Mme Karima BENTOUT, Attachée territoriale à la Mairie d'Eaubonne.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 3 juin 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'un an dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au lundi 3 juin 2019 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le lundi 3 juin 2019 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 3 juin 2019 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**NB** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 3 juin 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe normale ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au lundi 3 juin 2019 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRA-PARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le lundi 3 juin 2019 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 3 juin 2019 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

*NB :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 38-1 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 32 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs seront ouverts, à partir du 24 juin 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 15 avril au 10 mai 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira, à partir du mardi 14 mai 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, et jusqu'au mardi 14 mai 2019 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 311 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — application concours — onglet examens professionnels.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le 14 mai 2019 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mardi 14 mai 2019 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières  
Marianne FONTAN

*Nb : La présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

**Modification du nombre de postes ouverts et désignation des membres du jury du concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-634 du 19 mai 2016 modifiant le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 autorisant l'ouverture d'un concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif (F/H) des établissements parisiens ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 15 novembre 2018 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à quatre (4).

Art. 2. — La composition du jury du concours professionnel sur titres ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour le recrutement de cadre supérieur socio-éducatif (F/H), pour les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— M. Hubert ROUCHER, Président du Jury, Directeur de la Direction Sociale de Territoire Sud, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris — ou son suppléant ;

— Mme Morgane NICOT, Directrice Générale du Centre Départemental Enfants et Famille de Seine Saint-Denis, Département de Seine Saint-Denis — ou son suppléant ;

— Mme Nathalie VERDIER, chargée de mission sur les questions éducatives, bureau des établissements parisiens, Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance (DASES), Ville de Paris — ou son suppléant.

Art. 3. — Un agent du bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation  
Elsa CANTON

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial parisien du Mans — Régie de recettes et d'avances n° 01455 — Désignation d'une nouvelle régisseuse et de ses mandataires suppléantes.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 22 décembre 2017 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental du Mans sis, 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans, une Régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 18 janvier 2018 modifié désignant Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL en qualité de régisseuse, Mme Marie-Noëlle GALLOT et Mme Paola MADELAINE en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 18 janvier 2018 modifié désignant Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL en qualité de régisseuse, Mme Marie-Noëlle GALLOT et Mme Paola MADELAINE en qualité de mandataires suppléantes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Paola MADELAINE en qualité de régisseur et de Mme Marie-Noëlle GALLOT et Mme Sandrine JANVIER en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris en date du 22 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 18 janvier 2018 modifié désignant Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL en qualité de régisseuse, Mme Marie-Noëlle GALLOT et Mme Paola MADELAINE en qualité de mandataires suppléantes est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, jour de son installation, Mme Paola MADELAINE (SOI : 2 095 529) adjoint administrative principal 1<sup>er</sup> classe au bureau de l'accueil familial parisien, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est nommée régisseuse de la régie de recettes et d'avance dénommée « service d'accueil familial parisien du Mans », 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Paola MADELAINE, régisseuse, sera remplacée par Mme Marie-Noëlle GALLOT (SOI : 2 004 974), adjoint administratif principale 2<sup>e</sup> classe et Mme Sandrine JANVIER (SOI : 2 153 419) adjoint administrative principal 2<sup>e</sup> classe, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cent trente-quatre mille neuf cents euros (134 900 €), à savoir :

Montant du maximum d'avance sur le budget de la Ville : 117 900 €.

Susceptible d'être porté à 134 900 €, par l'octroi d'une avance complémentaire de dix-sept mille euros (17 000 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

Montant moyen des recettes mensuelles : 0 €.

Mme Paola MADELAINE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 5. — Mme Paola MADELAINE, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de six cent quarante euros (640 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Marie-Noëlle GALLOT et Mme Sandrine JANVIER, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et ses mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et ses mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial parisien, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines ;

— à la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien du Mans ;

— à Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL, ex-régisseuse ;  
 — à Mme Paola MADELAINÉ, régisseur ;  
 — à Mme Marie-Noëlle GALLOT, Mme Sandrine JANVIER,  
 mandataires suppléantes.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
 de l'Accueil Familial Parisien*

Françoise DORLENCOURT

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial parisien du Mans — Régie de recettes et d'avances n° 01455 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » *en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris* ;

Vu l'arrêté départemental en date du 22 décembre 2017 instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental du Mans, 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans, pour assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 22 décembre 2017 susvisé, et d'autre part de maintenir la régie service d'accueil familial parisien du Mans au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 22 décembre 2017 modifié instituant au bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service

d'accueil familial départemental du Mans, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue une régie de recettes et d'avances au sein du bureau de l'accueil familial parisien, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Cette régie est installée au service d'accueil familial parisien du Mans, 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans.

Art. 4. — La régie encaisse sur le budget général de fonctionnement de la Ville, les recettes ci-après, imputées comme suit :

- Remboursements du prix des repas :
- Nature 74788 — Autres participations ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études,...) :

- Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- chèque bancaire ;
- virement ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Ces recettes sont encaissées contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 6. — La régie paie sur le budget de fonctionnement de la Ville, les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de 510 € par opération :

- Eau :
- Nature 60611 — Eau et assainissement ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Carburant :
- Nature 60622 — Carburant ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Alimentation :
- Nature 60623 — Alimentation ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Produits d'hygiène :
- Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Fournitures d'entretien :
- Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Fournitures de petit équipement :
- Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Fournitures administratives :
- Nature 6064 — Fournitures administratives ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

- Médicaments :
  - Nature 60661 — Médicaments ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Autres produits pharmaceutiques :
  - Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Fournitures scolaires :
  - Nature 6067 — Fournitures scolaires ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Autres matières et fournitures :
  - Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Locations mobilières (loyer pour matériel, outillage et mobilier : machines à affranchir, fontaines à eau, etc.) :
  - Nature 61358 — Autres ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Entretien des véhicules :
  - Nature 61551 — Matériel roulant ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Documentation générale :
  - Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Frais socio éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc.) :
  - Nature 6188 — Autres frais divers ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Frais de médecins :
  - Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Frais d'interprétariat, de traduction :
  - Nature 62268 — Autres honoraires, conseils... ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc.) :
  - Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Reprographie :
  - Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc.) :
  - Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du service d'accueil familial parisien dont indemnités kilométriques) :
  - Nature 6251 — voyages, déplacements et missions ;

- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Frais d'affranchissement :
  - Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Timbres fiscaux :
  - Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc.) :
  - Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Bourses d'études :
  - Nature 65131 — Bourses ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Récompenses pour examens et aides :
  - Nature 6518 — Autres (primes, dots...),
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Frais de scolarité :
  - Nature 65211 — Frais de scolarité ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc.) :
  - Nature 65212 — Frais périscolaires ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- chèque bancaire ;
- virement ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours reversées au jeune ;
- carte bancaire.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe.

Art. 9. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour régler les dépenses visées à l'article 5 est fixé à cent dix-sept mille neuf cents euros (117 900 €).

En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance complémentaire de dix-sept mille euros € (17 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte. L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la région.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros (500 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.



Art. 12. — Le régisseur verse auprès de la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien du Mans la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses de manière hebdomadaire et au moins une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — La Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien du Mans, et son adjoint, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées au service facturier qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial parisien ;

— à la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien du Mans ;

— à la régisseuse intéressée ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*

Marie LEON

RESSOURCES HUMAINES

### **Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des comités techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux comités techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux comités techniques de direction ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 25 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Patrick CASSAN ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

#### En qualité de représentant·e·s titulaires :

- ALBERT Catherine
- BONVARLET Odile
- VALADIER Catherine
- MOUNSAMY Max
- GIGUET-DZIEDZIC Bérangère
- OULD OUALI Samia
- JEANNIN Brigitte
- PINA-LOPEZ Marie
- RICHARD-BOITIAUX Pascal.

#### En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- DEBARGE ENGO Fabienne
- ZAMBELLI Julien
- AJARDI Dominique
- CASSIUS Richard
- ANGER Patricia
- LECLERC Alain
- JUPITER Maryvonne
- LUQUIN Nathalie
- LANDEAU Sandrine.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI d'ISTRIA

### Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> février 2019 :

— M. Cyrille PAJOT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, en qualité de Chef de la formation professionnelle tout au long de la vie, jusqu'au 31 janvier 2020 inclus.

### Réintégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> février 2019 :

M. Jean-Baptiste HENNEQUIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de chargé d'une mission d'étude sur les partenariats et mécénats à la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

### Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 février 2019 :

— M. Charles CHENEL, administrateur de la Ville de Paris, est affecté à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, en qualité de Chargé de mission auprès de la Mission Information, Expertise à compter du 4 février 2019.

### Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

— Mme Marie LE GONIDEC de KERHALIC, administratrice civile, est accueillie par voie de détachement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de sa mobilité et affectée à la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de Cheffe du service des ressources humaines.

### Intégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

— M. Kévin RIFFAULT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché auprès du Ministère de la Culture, est radié des cadres de la Ville de Paris, à compter du 22 février 2019, date à laquelle il a été intégré dans le corps des administrateurs civils.

### Nominations d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 35 — Agent-e-s techniques des écoles.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9, Mme EDMOND Denise, agente technique des écoles principale de 2<sup>e</sup> classe suppléante CGT (groupe n° 2)

est désignée représentante titulaire de la CGT (groupe n° 2), en remplacement de Mme BARBESOLLE Sylvie démissionnaire.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Directrice des Ressources Humaines,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9, Mme BLASCO Patricia, agente technique des écoles principale de 2<sup>e</sup> classe, candidate non élue, est désignée représentante suppléante de la CGT (groupe n° 2), en remplacement de Mme EDMOND Denise nommée titulaire.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Directrice des Ressources Humaines,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### Arrêté n° 2019 T 13947 modifiant, à titre temporaire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues de Dantzig et Jules Dupré, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux (EAU DE PARIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues de Dantzig et Jules Dupré, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

#### Emprise n° 1 :

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 80, sur 11 places en épis ;

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 55, sur 7 places.

#### Emprise n° 2 :

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 58, sur 7 places ;

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 7 places.

Emprise base vie :

— RUE JULES DUPRÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 14002 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage avec un camion-grue, au droit du n° 133, rue de Belleville (magasin Monoprix), à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, pour la mise en place d'une climatisation sur la toiture-terrasse de l'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 10 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, au droit du n° 133.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MÉLINGUE jusqu'au n° 131.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU JOURDAIN jusqu'au n° 135.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14006 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage avec un camion-grue, au droit du n° 133, rue de Belleville (magasin Monoprix), à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, pour la mise en place d'une climatisation sur la toiture-terrasse de l'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 17 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 133.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE MÉLINGUE jusqu'à n° 131.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DU JOURDAIN jusqu'à n° 135.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite de l'arrêt de bus avec création d'abris voyageurs entrepris par la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur le stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14128 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rues des Amandiers et des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'antennes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues des Amandiers et des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 18 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, dans sa partie comprise entre la RUE DES PANOYAUX jusqu'à la RUE ELISA BOREY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PANOYAUX, dans sa partie comprise entre la RUE DES AMANDIERS jusqu'à la RUE DELAITRE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14132 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enédis, de travaux de raccordement électrique d'une station Vélib', au droit du n° 101, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mélingue ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MÉLINGUE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant la période du 11 au 15 mars 2019 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MÉLINGUE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la période du 11 au 15 mars 2019 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MÉLINGUE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, RUE MÉLINGUE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Vélib', au droit du n° 88, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14179 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup>;

Considérant que, dans le cadre des travaux de plantation d'arbres et aménagement de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 5 avril 2019 inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STENDHAL, côté impair, entre les n° 7 et n° 45, sur 24 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons (hors GIG/GIC et zone 2 roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14195 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ecouffes, à Paris 4<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement entrepris par le CABINET MICHEL HANNEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ecouffes, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ECOUFFES, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 4 au 6 mars 2019 de 10 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2019 T 14196 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de borne rétro réfléchissante extension réseau entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 4 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 132 jusqu'au n° 134 (3 places sur le stationnement payant) ;
- RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 119 (sur la zone deux roues).

Les dispositions de l'arrêté n° 2047 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2019 T 14223 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'emprise pour stockage entrepris par la société MOUTARD PICHOT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2019 T 14242 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'un camion nacelle pour végétaliser la Section terrasse entrepris par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 222 jusqu'au n° 226 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 228 jusqu'au n° 230 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2019 T 14243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loing, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de d'échafaudage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loing, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LOING, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville et rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones motos et d'implantation de chaises, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville et rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 15 avril 2019 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 3 places ;
- RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103, sur 2 places ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 3 places ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14253 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 1<sup>er</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0029 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de ligne de métro entrepris par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE VICTORIA, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 bis (sur les anciens emplacements Autolib') ;
- AVENUE VICTORIA, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (4 places sur le stationnement payant et 1 place sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE VICTORIA, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE EDOUARD COLONNE vers et jusqu'à la RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14259 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat et rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage de trottoir entrepris par la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat et rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 5 (5 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 7 (1 place sur la zone de livraisons) ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (sur 4 emplacements vélos).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'opération de levage entrepris par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 mars 2019 et 6 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 8 jusqu'au n° 10 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraisons).

Cette disposition est applicable le 16 mars 2019 et le 6 avril 2019 de 10 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'au BOULEVARD DE STRASBOURG.

Cette disposition est applicable le 16 mars 2019 et le 6 avril 2019 de 10 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise de pavage mosaïque entrepris par la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14264 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montesquieu, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage et pose de fenêtres entrepris par la société FONCIERE MONTESQUIEU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montesquieu, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONTESQUIEU, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 4 jusqu'au n° 8 (8 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2047 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de branchement particulier entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 27 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CONSERVATOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14269 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GTM BÂTIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 18 et le n° 20, rue Vergniaud, Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gaité, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gaité, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14282 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SANTERRE jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Base Vie entrepris par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 décembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MATHURINS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur le stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUBER, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SCRIBE et la RUE DU HAVRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14290 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18<sup>e</sup> arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Regnault, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Henri Regnault, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI REGNAULT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 1 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14297 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broca, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SAS COUVERTEX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broca, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BROCA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14299 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascalle, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 25 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14300 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TILLIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Germaine Tailleferre et rue Adolphe Mille, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réaménagement de la placette Garonne-Tailleferre, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Germaine Tailleferre et rue Adolphe Mille ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ADOLPHE MILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE LA GARONNE jusqu'à la RUE DELESSEUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GERMAINE TAILLEFERRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARDENNES jusqu'au QUAI DE LA GARONNE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GERMAINE TAILLEFERRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Belleville et la règle de la circulation dans la contre-allée située entre les n° 195 à 213 rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un quai bus, au droit des n°s 209 à 211, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation, rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 25 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, côtés pair et impair :

- entre le n° 188 et le n° 204 ;
- entre le n° 207 et le n° 211.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 194 et droit des n°s 198 à 202.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, dans la contre-allée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 195 et le n° 213.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de réfection du trottoir impair, de la rue de l'Atlas, au droit des n°s 17 à 25, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ATLAS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection des pieds d'arbre, rue Manin, entre les n° 127 et 163, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, à Paris 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 163.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE MANIN, à Paris 19° arrondissement, côté impair, :

- entre le n° 133 et le n° 137 ;
- au droit du n° 147.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14307 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Süe, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification de stationnement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Eugène Süe, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE SÜE, 18° arrondissement, entre la RUE DE CLIGNANCOURT et la RUE SIMART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE ORDENER et la RUE SIMART.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE SÛE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14308 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de modification de stationnement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CLOÿS, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DAMRÉMONT et la RUE MONTCALM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DAMRÉMONT et la RUE MONTCALM.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CLOÿS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur 4 places de stationnement payant et un emplacement réservé au stationnement des véhicules conduits par des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées, mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14309 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification de stationnement Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CAULAINCOURT et la RUE LEPIC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE CAULAINCOURT, la PLACE DE CLICHY, le BOULEVARD DE CLICHY et la RUE LEPIC.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 17 bis, sur 4 places ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

## **Arrêté n° 2019 T 14310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désamiantage et de construction d'une bouche d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation des cycles rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE DES FRÈRES FLAVIEN, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY et la RUE JULES DAVID.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRÈRES FLAVIEN, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur quatre places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14311 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 bis, sur 3 places ;

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 105 bis, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14312 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 19 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE DEMOURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur un emplacement réservé aux livraisons (aire permanente) de 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société STP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Fortin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Fortin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLAS FORTIN, 13<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places, du 4 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus ;

— côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 11 places, du 4 mars au 26 avril 2019 inclus ;

— côté impair, entre le n° 11 et le n° 17, sur 11 places, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 26 avril 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14317 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Madagascar, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Madagascar, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MADAGASCAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, sur la totalité de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6 (environ 5 places), côté pair, RUE DE MADAGASCAR, Paris 12<sup>e</sup>.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 6 (environ 2 places) et au droit du n° 12, côté pair, (environ 4 places), RUE DE MADAGASCAR, Paris 12<sup>e</sup>.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, côté pair, (1 place), RUE DE MADAGASCAR, Paris 12<sup>e</sup>.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3 (1 place), RUE DE MADAGASCAR, Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MADAGASCAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens de circulation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2019 T 14319 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de restructuration du réseau bus nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ALFRED DURAND-CLAYE et la RUE MAURICE ROUVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

### **Arrêté n° 2019 T 14326 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Rennequin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Rennequin, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 19 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENNEQUIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 43, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 14332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de fourreaux sur station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, côté pair, au droit du n° 162, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Dahomey et Faidherbe, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de fourreaux sur station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Dahomey et Faidherbe, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 5 avril 2019 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DAHOMEY, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE FAIDHERBE, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 zone de livraisons et 1 zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Joseph Bédier, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zone mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Joseph Bédier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mars 2019 de 10 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE JOSEPH BÉDIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3, côté impair, (8 places environ), AVENUE JOSEPH BÉDIER, Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14337 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, en vis-à-vis des n° 5 et n° 9, côté terre-plein, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de fourreaux sur station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, au droit du n° 131 bis, sur 1 zone de livraisons ;

— RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraisons ;

— RUE SAINT-MAUR, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquard, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de fourreaux sur station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 8 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUARD, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14342 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE LYON jusqu'à la RUE DE BERCY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14343 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Aménagement des Grands Projets de la DVD (SAGP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacuée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LACUÉE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places ;

— RUE LACUÉE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16, RUE LACUÉE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LACUÉE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BISCORNET jusqu'à la RUE DE LYON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier et rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de fourreaux sur station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier et rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, côté pair, au droit du n° 122, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, au droit du n° 54, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14347 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Richemont, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société HABITAT SOCIAL FRANÇAIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Richemont, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RICHEMONT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE RICHEMONT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN COLLY jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Vélip', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 14349 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de restructuration du réseau bus nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 98 bis vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Cette mesure s'applique du 11 mars au 5 avril 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 12 places, du 11 au 29 mars 2019 ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 26, sur 10 places, du 11 au 29 mars 2019 ;

— PLACE DE CATALOGNE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places, du 1<sup>er</sup> au 19 avril 2019 ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 235, sur 5 places, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

## **Arrêté n° 2019 T 14350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un foyer étudiant et d'une crèche nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se prolongent jusqu'au 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place ;

— RUE DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 5 places ;

— RUE DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — L'arrêté provisoire n° 2018 T 13864 du 22 novembre 2018 est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 14051 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police aux abords du site PC Bélier sis 7/9, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 P 00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Porte d'Ivry, dans sa partie comprise entre l'avenue Claude Régaud et la bretelle d'accès au périphérique intérieur, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés à l'Unité des Contrôles Routiers de la Division Régionale de la Sécurité Routière des emplacements de stationnement aux abords du poste de commandement « Bédier » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre RUE DIEUDONNÉ COSTES et la zone de livraison située au n° 1, sauf aux véhicules affectés aux services de Police.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017-00071 du 25 janvier 2017 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police aux abords du site PC Bélier 7/9, AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, à Paris 13° arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public

Antoine GUERIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE –  
PRÉFECTURE DE POLICE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

**Arrêté inter-préfectoral n° 2019-00203 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018, portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu le courriel du Docteur Georges SALINES en date du 11 janvier 2019 ;

Vu le courriel de Mme Agnès LEFRANC, Cheffe du Service Parisien de Santé Environnementale, en date du 12 février 2019 ;

Vu le courriel de M. Eric GUERQUIN, Président d'« UFC Que Choisir Ile-de-France », en date du 5 février 2019 ;

Vu le courriel de Mme Sylvie DRUGEON, responsable du Pôle Santé Environnement à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, en date du 15 février 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 est ainsi modifié :

— au 1<sup>er</sup> alinéa du 2<sup>o</sup>, les mots : « Mme Françoise BENOIST-LISON » sont remplacés par « Mme Josyane GUEANT-MENARD » ;

— au 1<sup>er</sup> alinéa du 5<sup>o</sup>, les mots : « Docteur Pierre-André CABANES, membre titulaire et Docteur Pascal EMPEREUR-BISSONNET, membre suppléant » sont remplacés par « Docteur Jérôme LANGRAND, membre titulaire et Docteur Robert GARNIER, membre suppléant » ;

— au 3<sup>e</sup> alinéa du 5<sup>o</sup>, les mots : « Docteur Georges SALINES » sont remplacés par : « Mme Agnès LEFRANC ».

L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 est ainsi modifié :

— au 1<sup>er</sup> alinéa du 2<sup>o</sup>, les mots : « Mme Françoise BENOIST-LISON » sont remplacés par « Mme Josyane GUEANT-MENARD ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de

Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la région d'Ile-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Michel CADOT

Le Préfet de Police,  
Michel DELPUECH

## PRÉFECTURE DE POLICE

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

#### Arrêté n° 2019-00204 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies de la capitale à l'occasion du Semi-Marathon de Paris, le dimanche 10 mars 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 21 février 2019 ;

Considérant l'organisation de la 27<sup>e</sup> édition du Semi-Marathon de Paris le dimanche 10 mars 2019 ;

Considérant que le nombre important de participants à cette manifestation sportive et l'affluence de public attendu à cette occasion, impliquent de prendre des mesures modifiant provisoirement le stationnement et la circulation nécessaires au bon déroulement de cet événement et à sa sécurité ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule est interdit du jeudi 7 mars 2019 à partir de 18 h au dimanche 10 mars 2019 jusqu'à 14 h dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- quai François Mauriac, entre le pont de Bercy et le pont de Tolbiac ;
- rue Emile Durkheim ;
- quai d'Austerlitz, entre le pont Charles-de-Gaulle et le pont de Bercy ;
- rue Edmond Flamand ;
- rue de Bellière ;
- rue Fulton ;
- rue Giffard ;
- rue Paul Klee ;
- boulevard Vincent Auriol, entre l'avenue Pierre Mendès France et le pont de Bercy.

Art. 2. — Le stationnement de tout véhicule est interdit du vendredi 8 mars 2019 à partir de 18 h au dimanche 10 mars 2019 jusqu'à 14 h dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- avenue de Gravelle, entre les n<sup>os</sup> 110 et 137, des deux côtés.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 10 mars 2019 de 00 h à 14 h dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- quai d'Austerlitz, entre le pont Charles de Gaulle et le pont de Bercy ;
- rue Edmond Flamand ;
- rue de Bellière ;
- rue Fulton ;
- rue Giffard ;
- rue Paul Klee.

Art. 5. — La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 10 mars 2019 de 00 h à 16 h dans les voies suivantes des 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

- boulevard Vincent Auriol, entre l'avenue Pierre Mendès France et le pont de Bercy ;
- pont de Bercy.

Art. 6. — La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 10 mars 2019 de 00 h à 17 h dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- quai François Mauriac, entre le pont de Bercy et le pont de Tolbiac ;
- rue Emile Durkheim ;
- rue Jean Anouilh ;
- rue Pau Cassals ;
- rue Raymond Aron ;
- rue Jean Giono ;
- rue Fernand Braudel ;
- rue Abel Gance ;
- rue Valéry Larbaud ;
- rue Jean Arp.

Art. 7. — La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 10 mars 2019 de 7 h 50 à 13 h 45 dans les voies suivantes des 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

- place Valhubert ;
- pont d'Austerlitz ;
- place Mazas ;
- pont Morland ;
- quai Henri IV ;
- boulevard Henri IV ;
- place de la Bastille ;
- rue Saint-Antoine ;
- rue de Rivoli ;
- rue Lobau ;
- quai de l'Hôtel de Ville ;
- quai des Célestins ;
- bretelle d'accès parc Rives de Seine (à hauteur de la rue Saint-Paul) ;
- parc Rives de Seine ;
- voie d'évitement Mazas ;
- quai de la Rapée ;
- quai de Bercy ;
- boulevard de Bercy ;
- place du Bataillon du Pacifique ;



- boulevard de Reuilly ;
- place Félix Eboué (chaussée Sud) ;
- avenue Daumesnil ;
- route de Ceinture du Lac Daumesnil ;
- carrefour de la Conservation ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- esplanade Saint-Louis ;
- route de la Pyramide ;
- rond-point Mortemart ;
- route Saint-Hubert ;
- route du Pesage ;
- avenue de Gravelle ;
- avenue de la Porte de Charenton ;
- rue de Charenton ;
- rue Proudhon ;
- place Lachambaudie ;
- rue de Dijon ;
- rue Joseph Kessel ;
- pont de Tolbiac.

Art. 8. — La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 10 mars 2019 de 6 h à 14 h dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- boulevard de Bercy, entre la place du Bataillon du Pacifique et le pont de Bercy.

Art. 9. — La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 10 mars 2019 de 7 h 50 à 14 h dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- avenue Pierre Mendès France.

Art. 10. — Les bretelles de sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Charenton et du boulevard périphérique intérieur Porte Dorée seront fermées le dimanche 10 mars 2019 de 8 h 30 à 13 h 30.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 12. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu des délais, affiché aux portes de la Préfecture de Police, des Mairies et des commissariats des 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements. Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*  
Mathieu GARRIGUE GUYONNAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 14173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann et rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Haussmann, entre l'avenue de Friedland et la place Saint-Augustin, et la rue de Courcelles entre la rue de Lisbonne et la rue du Docteur Lancereaux, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier ENEDIS concernant des travaux de raccordement haute tension effectués par l'entreprise SOBECA dans diverses voies du 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 4 mars au 31 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- BOULEVARD HAUSSMANN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 180, sur 3 places ;
- RUE DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places ;
- RUE DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 14256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Picpus, dans sa partie comprise entre la rue Santerre et l'avenue de Saint-Mandé, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de

Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise Colas, concernant la création d'une station de bus, 34, rue de Picpus (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 8 mars 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 14257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Roch, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Roch relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de l'immeuble sis 55-57, rue Saint-Roch, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-ROCH, 1<sup>er</sup> arrondissement :

— au droit du n° 34, sur 1 place de stationnement payant ;

— au droit du n° 36, sur 1 place de stationnement payant ;  
— au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace public*  
Guillaume QUENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H). — Session 2019. — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 3 juin 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2019.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 23 avril 2019 au 3 juin 2019 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2019, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 juin 2019 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) – Session 2019.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 3 juin 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe normale ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2019.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 23 avril 2019 au 3 juin 2019 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2019 à la Direction des Ressources Humaines – Bureau des carrières techniques – B. 313 bis – 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

– onglet Rapido – Calendrier concours – votre espace candidat – application concours de la Ville de Paris – onglet examens professionnels

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du de-la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 juin 2019 – 16 h – feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H).**

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du mardi 14 mai 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au mardi 14 mai 2019 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines – Bureau des carrières techniques – B. 307 – 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

– onglet Rapido – Calendrier concours – application concours « pour en savoir plus » – onglet examens professionnels ;

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de-la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 14 mai 2019 – 16 h – feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## **AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### **Arrêté n° 2019-190102 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2019.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. – Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2019, un examen de sélection professionnelle sera organisé, à compter du 3 juin 2019.

Art. 2. – Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 2 avril au 24 avril 2019 inclus (16 h 30), et déposés jusqu'au 2 mai 2019 (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sis 5, boulevard Diderot – 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,90 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 2 mai 2019 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/concours/inscription.

Art. 3. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, qui au 31 décembre 2019, auront au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon du premier grade et justifieront d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 5. — Nature des épreuves :

Admissibilité : Réponses rédigées à des questions relatives aux grandes fonctions d'un secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (3 heures — coefficient 2) ;

Admission : entretien avec le jury (20 minutes — coefficient 3).

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Florence POUYOL

**Arrêté n° 2019-190103 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2019.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 018-14 en date du 31 mars 2017, relatif à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs (classe exceptionnelle) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2019, un examen de sélection professionnelle sera organisé, à compter du 3 juin 2019.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 2 avril au 24 avril 2019 inclus (16 h 30), et déposés jusqu'au 2 mai 2019 (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris, Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,90 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 2 mai 2019 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/concours/inscription.

Art. 3. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, qui au 31 décembre 2019, auront au moins 1 an dans le 5<sup>e</sup> échelon du deuxième grade et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

## Art. 5. — Nature des épreuves :

- admissibilité : dossier noté de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (coefficient 1) ;
- admission : entretien avec le jury (20 minutes — coefficient 3).

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

**Délégation de signature de la Directrice des CASVP des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.**

La Directrice des CASVP  
des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur du CASVP de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de CASVP d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mesdames Annette FOYENTIN, Laetitia BEAUMONT, Véronique JOUAN, Véronique JONARD et Catherine LOUTREL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 7 février 2019

*La Directrice des CASVP  
des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements*

Virginie AUBERGER

**Délégation de signature de la Directrice des CASVP des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.**

La Directrice des CASVP  
des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de chaque Centre d'Action Sociale d'arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de CASVP d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mesdames Véronique DAUDE, Catherine BOUJU, Caroline BREL et Nassera HAI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 4 février 2019

*La Directrice des CASVP  
des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements*

Anne GIRON

### Délégation de signature de la Directrice du Centre d'Action Sociale du 7<sup>e</sup> arrondissement.

La Directrice du Centre d'Action Sociale  
du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur du Centre d'Action Sociale de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs des Centres d'Action Sociale d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du Centre d'Action Sociale du 7<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Farid CHAFAI, Directeur Adjoint à compétence administrative, et par Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 février 2019

*La Directrice du Centre d'Action Sociale  
du 7<sup>e</sup> arrondissement*

Brigitte GUEX-JORIS

### Délégation de signature de la Directrice des Centres d'Action Sociale des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

La Directrice des Centres d'Action Sociale  
des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur du Centre d'Action Sociale de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs des CASVP d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Centres d'Action Sociale des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Fatima SETITI et Ghislaine ESPINAT, Directrices Adjointes à compétence administrative, par Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale, et par Mme Marielle KHERMOUCHE, Adjointe de Mme PORTES-RAHAL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 février 2019

*La Directrice des Centres d'Action Sociale  
des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Arrondissements*

Nathalie ZIADY

### Délégation de signature du Directeur du CASVP du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Le Directeur du CASVP  
du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur du CASVP de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de CASVP d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou

de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP du 11<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Sasha RIFFARD, Directrice Adjointe à compétence administrative, par Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, et par Mme Marianne ALAINE son adjointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 février 2019

*Le Directeur du CASVP  
du 11<sup>e</sup> arrondissement*

Michel TALGUEN

### **Délégation de signature de la Directrice du CASVP du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

La Directrice du CASVP  
du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur du CASVP de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de CASVP d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP du 12<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe

à compétence administrative, par Mme Laurence COGNARD, Directrice Adjointe à compétence sociale et par M. Paul GANELON, adjoint de Mme COGNARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 février 2019

*La Directrice du CASVP  
du 12<sup>e</sup> arrondissement*

Annie MENIGAULT

### **Délégation de signature de la Directrice des CASVP des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements.**

La Directrice des CASVP  
des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de CASVP de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de CASVP d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claude KAST et M. Patrick MELKOWSKI, Directeurs Adjointes à compétence administrative et financière, par Mmes Marie-Pierre AUBERT et Muriel AMELLER, Directrices Adjointes à compétence sociale, ainsi que par Mme Frédérique BELMELLI, adjointe de Mme Marie-Pierre AUBERT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 février 2019

*La Directrice des CASVP  
des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Christine BILDE-WEIL

### **Délégation de signature de la Directrice du Centre d'Action Sociale du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

La Directrice du Centre d'Action Sociale  
du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de CAS de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs des CAS d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET, Directrice du Centre d'Action Sociale du 18<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Arnaud HENRY et Mme Amy DIOUM, Directeurs Adjoints à compétence administrative, ainsi que par Mme Meymouna DOUCOURE, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 février 2019

*La Directrice du Centre d'Action Sociale  
du 18<sup>e</sup> arrondissement*

Nadia KHALFET

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Responsable du Pôle formation professionnelle.

Service : Bureau de la formation.

Contact : Xavier MEYER.

Tél : 01 42 76 48 50 — Email : [xavier.meyer@paris.fr](mailto:xavier.meyer@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48759.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Instructeur du volet paysager des projets et végétalisation du bâti à la Division Sites et Paysages.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : David CRAVE.

Tél. : 01 42 76 48 50 — Email : [david.crave@paris.fr](mailto:david.crave@paris.fr).

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin au sein de la cellule santé du Pôle parcours de l'enfant.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Fonctions transverses — 4 bis, boulevard Diderot — 75012 Paris.

Contact :

Nom : Dr Christilla ANIKIENKO.

Email : [christilla.anikienko@paris.fr](mailto:christilla.anikienko@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 28 93.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48810.

Poste à pourvoir, à compter du : 2 mars 2019.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : Psychologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Départemental de Lognes.

Adresse : 2-4, rue du Suffrage Universel, Immeuble Le Mandinet — 77185 Lognes.



Contact :

Mme Christelle RICHEZ — ([christelle.richez@paris.fr](mailto:christelle.richez@paris.fr)).

Tél. : 01 64 11 59 80.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 1<sup>er</sup> mai 2019.

Référence : 48704.

**2<sup>e</sup> poste** : Psychologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption.

Adresse : 54, avenue Philippe Auguste — 75011 Paris.

Contact :

Mme Marie BERDELLOU — ([marie.berdellou@paris.fr](mailto:marie.berdellou@paris.fr)).

Tél. : 01 71 28 70 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 27 février 2019.

Référence : 48768.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Coordinateur-trice social-e au sein du pôle accompagnement social lié au logement intermédiation locative et Louez Solidaire et sans risque du SILPEX.

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions.

Adresse : 94-96, quai de la Râpée — 75012 Paris.

Contact :

Mme Marion LELOUTRE — ([marion.leloutre@paris.fr](mailto:marion.leloutre@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 76 92.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 1<sup>er</sup> mai 2019.

Référence : 48766.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de psychomotricien (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste** : Psychomotricien.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Adresse : 218, rue de Belleville — 75020 Paris.

Contact :

Mme Frédérique BARBE — ([frederique.barbe@paris.fr](mailto:frederique.barbe@paris.fr)).

Tél. : 01 71 28 79 97.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Référence : 47106.

**2<sup>e</sup> poste** : Psychomotricien.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Adresse : 70, rue des Panoyaux — 75020 Paris.

Contact :

M. Christophe DEBEUGNY — ([christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr)).

Tél. : 01 64 11 59 80.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 14 mars 2018.

Référence : 48621.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — ASE.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Chef-fe de la brigade Ouest (F/H).

Service : Section de maintenance de l'Espace Public — Brigade Ouest.

Contact : Nicolas CLERMONTE, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public — Tél. : 01 43 47 65 09 — Email : [nicolas.clermonte@paris.fr](mailto:nicolas.clermonte@paris.fr).

Références : Intranet PM n° 48795 (ASE).

**2<sup>e</sup> poste :**

Chef-fe de la brigade spécialisée (F/H).

Service : Section de maintenance de l'Espace Public — Brigade Spécialisée.

Contact : Nicolas CLERMONTE, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public — Tél. : 01 43 47 65 09 — Email : [nicolas.clermonte@paris.fr](mailto:nicolas.clermonte@paris.fr).

Références : Intranet PM n° 47744 (ASE).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise et ASE.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est/Subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Malik MORENO, Chef de la subdivision — Tél. : 01 53 38 69 00 — Email : [malik.moreno@paris.fr](mailto:malik.moreno@paris.fr).

Références : Intranet PM n° 48779 (ASE), n° 48780 (AM).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité génie urbain.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est/Subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Malik MORENO, Chef de la subdivision — Tél. : 01 53 38 69 00 — Email : [malik.moreno@paris.fr](mailto:malik.moreno@paris.fr).

Références : Intranet TS n° 48781.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'action sportive/Mission Piscines Externalisées.

Poste : adjoint au chef de la mission des piscines externalisées, chargé des aspects financiers.

Contact : M. Marc-Dominique MAUREL Tél. : 01 42 76 26 01.

Référence : attaché n° 48701.

**Caisse des Ecoles du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de Responsable fusion des Caisses des Ecoles (F/H).**

Corps (grades) : Secrétaire administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 3<sup>e</sup> arrondissement — Service : Suivi fusion 1234 — Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Arrondissement : 3<sup>e</sup>.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public local, autonome juridiquement et financièrement et présidé par le Maire d'arrondissement. Elle gère, notamment, la restauration scolaire des établissements de l'arrondissement. A ce titre, elle est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-trice pour la fusion des Caisses des Ecoles des arrondissements du centre.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Ecoles du 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.

Encadrement : non.

Activités principales : En cohérence avec le regroupement des 4 premiers arrondissements en un secteur unique, la loi relative au statut de Paris de 2017 prévoit la fusion des Caisses des Ecoles (CDE) en une seule CDE Paris Centre. Cette fusion, travaillée conjointement par les CDE du 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> arrondissements et de la Ville de Paris, interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans ce contexte et sous la responsabilité de la Directrice de la CDE du 3<sup>e</sup>, également Directrice de la CDE du

4<sup>e</sup>, vous avez pour mission principale de contribuer à la réalisation de ce projet.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- collecter des données des CDE concernées (physico-financières ou processus) sur l'ensemble des chantiers nécessaires (RH, budgétaire et comptable, parcours usagers, système d'information, ...);

- réaliser des documents de synthèse en vue de présentation en réunion;

- contribuer, à partir des données recensées, aux propositions en vue de l'harmonisation des pratiques;

- recenser les besoins, participer à la rédaction et au suivi de l'exécution des marchés mutualisés entre les 4 CDE existants ou à passer;

- assurer les relations avec les autres Caisses des Ecoles et les services de la Ville de Paris (centraux et déconcentrés) sur les sujets concernant la fusion des Caisses des Ecoles 1, 2, 3 et 4.

Ce poste implique de travailler en lien étroit avec les collègues des 4 CDE concernées, les services de la Ville de Paris, notamment le Service de la Restauration Scolaire de la Direction des Affaires Scolaires qui coordonne le projet.

La CDE Paris Centre comprendra :

- environ 175 agents;

- 2 cuisines centrales en liaison chaude, 40 satellites dont 34 en liaison froide (livraison de repas) et 3 cuisines sur place en liaison chaude. Elle assure 6 300 repas par jour.

Poste à horaires variables.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises	Compétence professionnelle	Savoir-faire
N° 1 : Goût pour le contact et le relationnel, aptitude pour la présentation N° 2 : Méthode et rigueur N° 3 : Polyvalence	N° 1 : Connaissance des Caisses des Ecoles N° 2 : Maîtrise des outils informatiques Word, Excel ... N° 3 : Connaissances réglementaires et statutaires	N° 1 : Calcul et production de documents chiffrés N° 2 : Qualités rédactionnelles N° 3 : Synthèses

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée :  
Expérience dans une CDE indispensable.

CONTACT

Nom : Duchesne Virginie — Tél. : 01 42 77 40 42 — Bureau : Caisse des Ecoles du 3<sup>e</sup> arrondissement — Email : [vduchesne@caissedesecoles.fr](mailto:vduchesne@caissedesecoles.fr) — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef-fe de projet en systèmes d'information, maîtrise d'ouvrage — Attaché ou Cadre A.**

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris recherche un-e :

Chef-fe de projet en systèmes d'information, maîtrise d'ouvrage.

Attaché ou Cadre A.

I. Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

## II. Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de présentation et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centre d'hébergement et de réinsertion sociale...).

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M €, et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers chargées : des services aux personnes âgées (SDSPA), des interventions sociales (SDIS) et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion (SDSLE) ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens (système d'information, restauration, achats et logistique, travaux et patrimoine).

Le CASVP compte également quatre missions transverses, rattachées à la Direction Générale :

- la mission affaires générales et communication ;
- la mission gestion des risques ;
- le pôle d'étude et contrôle de gestion ;
- l'inspection générale, chargée du secrétariat du Comité de Prévention du Harcèlement et des Discriminations.

## III. Présentation de la fonction de chef-fe de projet en systèmes d'information, Maîtrise d'Ouvrage (MOA) :

Le CASVP a adopté en 2017 un plan stratégique qui définit les grands objectifs de son évolution pour la période 2017-2020, en lien avec les besoins sociaux du territoire parisien et les priorités de l'exécutif municipal. Ce plan stratégique comprend de nombreux projets de systèmes d'information, parfois structurants pour l'activité du CASVP, et de plus en plus souvent, tournés vers l'utilisateur et le service qui lui est rendu.

Le CASVP est par ailleurs actuellement en cours de définition de son schéma directeur des systèmes d'information pour la période 2019-2023, plan qui impactera nécessairement les projets à développer dans le cadre de cette fonction de chef-fe de projet.

Le-la chef-fe de projet sera rattaché-e à la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) qui gère notamment le pilotage et l'organisation de la Nuit de la Solidarité, la mise en place de la Fabrique de la Solidarité, 9 centres d'hébergement, deux espaces solidarité insertion, l'accès et l'animation de 12 restaurants solidaires.

Définition Métier :

Le-la chef-fe de projet Maîtrise d'Ouvrage (MOA) anticipe, préconise et évalue les usages du système d'information au sein de la SDSLE.

Il-elle assure le pilotage des projets qui lui sont confiés, ou de la dimension SI des projets confiés à la sous-direction, qu'il s'agisse de projets liés aux métiers exercés au sein des établissements de la SDSLE, au développement des fonctions support, ou enfin des grands projets transverses aux missions et structures de la sous-direction. Ce pilotage est assuré chaque phase de ces projets (définition des besoins fonctionnels, recettage, déploiement, conduite du changement, formation des utilisateurs...).

Il-elle formalise et optimise les processus à informatiser, en lien étroit avec les utilisateurs, pour validation par la sous-direction ou le service maîtrise d'ouvrage.

Il-elle est responsable du bon avancement des projets qui lui sont confiés et notamment du respect des objectifs, des délais et des coûts. Il-elle assure le reporting et le pilotage des projets et anime la prise de décision et la validation aux points d'étape.

Il-elle assure le passage du mode de projet à l'administration fonctionnelle.

Le-la chef-fe de projet MOA assure notamment le pilotage des projets suivants, déjà en cours :

- suivi des logiciels métiers PEPS, Gestion électronique de documents et de gestion des flux d'accueil pour la SDSLE et en lien avec la MOA de la sous-direction des interventions sociales ;

- déploiement des cartes électroniques et remontées des statistiques dans les 12 restaurants solidaires ;

- évolution du logiciel de gestion de la domiciliation administrative ;

- déploiement d'un logiciel de gestion des résidents dans les centres d'hébergement (définition des besoins, choix de l'outil, accompagnement à l'implémentation ;

- mise en place du wifi dans les établissements.

Parmi les projets potentiels figure notamment le projet de coffre-fort numérique, permettant de sécuriser les documents essentiels des personnes sans-abri (suivi de la participation à l'expérimentation nationale et définition des suites à donner).

Il-elle participera aux démarches RGPD et OpenData en cours de mise en place.

Il-elle bénéficiera, selon ses besoins, d'un parcours de formation adapté lors de sa prise de poste puis en continu, et sera par ailleurs intégré-e à la réunion trimestrielle des chefs de projet du Service Organisation et Informatique (SOI), qui assure la maîtrise d'œuvre des projets SI.

## IV. Activités principales :

L'AMO assure le trait d'union pour les bureaux et établissements de la SDSLE entre les aspects métiers et le volet technique des projets informatiques.

Phase de montage de projet :

- identification des enjeux (réglementaires, organisationnels, communication, stratégiques,...) ;

- coordination avec le chef de projet MOE, des études préliminaires (ex : parangonnage) et des études de faisabilités nécessaires ;

- élaboration de la fiche projet et présentation pour validation à l'instance adéquate ;

- optimisation des processus métier : en lien avec les professionnels, décrire et formaliser les processus (matrices tâches/acteurs/rôles), proposer et faire valider les optimisations nécessaires, animer la réalisation de la documentation ;

- dans le cadre d'un marché et pour les volets SI : participation à la rédaction du CCTP et au dépouillement ;

- Phase de pilotage de projet :

- chefferie de projet, lien étroit avec la maîtrise d'œuvre : préparation et animation des Comités Techniques et Comités de Pilotage, force de proposition et préparation des décisions ;

- pilotage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage externe lorsqu'elle existe ;

- organisation et coordination des groupes de travail nécessaires ; mobilisation des services et bureaux concernés, des agents ou des usagers selon les besoins du projet, des partenaires ;

- copilotage avec le chef de projet maîtrise d'œuvre de l'avancement du projet (spécifications, développement, recettage, déploiement...), proposition de mesures correctrices en cas de dérive ;

- accompagnement du changement et soutien des utilisateurs.

Clôture du projet :

- élaboration du bilan du projet ;
- accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans la clôture de la phase projet et la transition vers l'administration fonctionnelle ;
- rédaction de documents de capitalisation des acquis du projet ;
- définition du transfert de mission vers les services.

Pour les applications déjà mises en œuvre :

- administration fonctionnelle (gestion des utilisateurs et habilitations, petits paramétrages,...) ;
- aide à la production d'indicateurs de pilotage (à partir des fonctionnalités existantes et d'Excel).

V. Savoir-faire et savoir être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- expérience démontrée en conduite de projet et conduite du changement, en formalisation et optimisation de procédures, ou en pilotage de systèmes d'information. Bonne capacité de vulgarisation de projets informatiques ;
- goût de l'animation, de l'innovation et du travail en équipe ;
- rigueur, dynamisme, aisance relationnelle et rédactionnelle.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion (SDSLE), [simon.vanackere@paris.fr](mailto:simon.vanackere@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai.

### **Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Gestionnaire paie et carrière (F/H).**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Gestionnaire paie et carrière :

Véritable gestionnaire polyvalent-e en ressources humaines, vous avez en charge la gestion d'environ 150 agents titulaires et contractuels.

Vos principales missions sont les suivantes :

Gestion des carrières :

- rédaction des actes administratifs liés au régime statutaire et indemnitaire ;
- gestion des tableaux d'avancements et listes d'aptitude en vue de la préparation des CAP ;
- gestion des dossiers de retraite et suivi des dossiers de validation de services.

Gestion paie (en collaboration avec un gestionnaire de paie) :

- gestion, maîtrise et contrôle du processus de paie ;
- saisie des éléments permanents et variables de rémunération ;
- mise en œuvre des éléments de régime de cotisations fonction de la situation administrative ;
- élaboration de simulation de paie ;
- traitement des déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles (CNRACL, IRCANTEC, DADSU..) ;
- assurer la passation budgétaire et comptable de la paie ;
- gestion des certificats et attestations de fin de contrat.

Gestion RH :

- gestion du logiciel de temps de travail ;
- assurer l'information et les conseils aux agents et alerter la hiérarchie sur toute situation sensible de personnel ;
- participation à l'instruction des dossiers en Comité Médical et Commission de Réforme ;
- participation à l'élaboration du bilan social ;
- participation à l'élaboration des instances paritaires (CT, CHSCT, CAP, CCP).

Profil & compétences requises :

- connaissance du logiciel CIRIL RH obligatoire ;
- rigueur, méthode et organisation ;
- qualités relationnelles ;
- autonomie, réactivité, disponibilité ;
- pack office microsoft maîtrisé.

Contraintes ou dispositions particulières :

- Respect des délais légaux dans l'exercice des fonctions.

Caractéristiques du poste :

- Titulaire de catégorie B – grade secrétaire administratif (rédacteur) ;
- Date de prise de fonction envisagée au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr) ;
- Par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA